Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2018-108

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-08-10-006 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GHT GERIATRIQUE DU COTENTIN (2 pages) Page 3

R28-2018-08-06-005 - DECISION DU 6 AOUT 2018 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE DE PREVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES DE LA FONDATION MISERICORDE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE (2 pages) Page 6

R28-2018-08-06-001 - DECISION DU 6 AOUT 2018 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE (2 pages) Page 9

R28-2018-08-06-002 - DECISION DU 6 AOUT 2018 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE (2 pages) Page 12

R28-2018-08-06-004 - DECISION DU 6 AOUT 2018 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE (2 pages) Page 15

R28-2018-08-06-003 - DECISION DU 6 AOUT 2018 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE (2 pages) Page 18

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-08-10-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - août 2018 (9 pages) Page 21

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R28-2018-08-10-001 - Arrêté n° ME/2018/11 autorisant des travaux de débroussaillage et de fauche afin d'entretenir la digue de protection de la zone estuaire nord située sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine pour la période 2018-2022 (4 pages) Page 31

R28-2018-08-07-009 - Arrêté n°ME/2018/12 portant autorisation de travaux sur la mare à usage cynégétique n°76 455 00 située sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2018 (6 pages) Page 36

R28-2018-08-07-010 - Arrêté n°ME/2018/13 portant autorisation de travaux sur la mare à usage cynégétique n°76 475 00 située dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2018 (6 pages) Page 43

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-08-07-008 - Arrêté portant composition de la commission régionale chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la FPH (2 pages) Page 50

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-08-10-006

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GHT GERIATRIQUE DU COTENTIN

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'avis du Conseil de surveillance du 1er juin du Centre Hospitalier Public du Cotentin, établissement support du GHT, donnant avis favorable à l'avenant n°3 du Groupement Hospitalier de Territoire gériatrique du Cotentin, validé par le comité technique du 26 mars 2018 et le comité stratégique du GHT lors de sa séance du 19 juin ;

VU l'avenant °3 signé le 24 avril 2018 avec une prise d'effet au 2 juillet 2018.

ARRETE

Article 1er :

Le Groupement hospitalier de territoire du Cotentin est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier Public du Cotentin ;
- EHPAD de Carquebut ;
- EHPAD de Sainte-Mère-Eglise ;
- EHAPD des Lices ;
- EHAPD Jourdan.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Article 2 : La modification de la convention constitutive du GHT gériatrique du Cotentin selon les termes présentés au sein de l'avenant 3 est validée par le présent arrêté.

Article 3 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie à Rouen.

Fait à Caen, le 10 août 2018.

La Directrice Générale,

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-08-06-005

DECISION DU 6 AOUT 2018 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE DE PREVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES DE LA FONDATION MISERICORDE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

DECISION DU 6 AOUT 2018 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE DE PREVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES DE LA FONDATION MISERICORDE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

Agence Régionale de Santé Normandie

DÉCISION

RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE DE PRÉVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES DE LA FONDATION MISÉRICORDE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3112-6 à D. 3112-10 ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du ministre de la santé en date du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, présentées en application des articles D. 3112-7, D. 3112-13, D. 3112-23 et D. 3112-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

VU la demande d'habilitation présentée le 23 avril 2018 par la Fondation Miséricorde située 15 fossés Saint-Julien à Caen, gestionnaire du Centre de Prévention des Maladies infectieuses ;

VU la décision du 30 juin 2014 portant à habilitation le Centre de prévention des maladies infectieuses de la Fondation Miséricorde en tant que Centre de lutte anti-tuberculeuse;;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que les conclusions de la visite d'habilitation effectuée le 13 février 2018 permettent de conclure à la conformité de la structure.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DÉCIDE

Article 1er : Le Centre de prévention des maladies infectieuses de la Fondation de la Miséricorde est habilité en tant que Centre de lutte anti-tuberculeuse (Clat). Le Clat est situé au 49 rue Gémare, 14000 Caen.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 27 juin 2018.

Article 3 : Une convention entre la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et la direction de la Fondation de la Miséricorde fixe les modalités de fonctionnement et le financement de ces missions.

Article 4 : Le Centre de prévention des maladies infectieuses fournit annuellement à l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par l'arrêté du 1er décembre 2010 (J.O. du 18 décembre 2010).

Article 5 : Si les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3112-7 et D. 3112-9 du code de la santé publique, la directrice générale de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement de s'y conformer dans le délai qu'elle fixe et retire l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti.
En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Article 6 : A l'issue des trois ans, il appartient à la structure de présenter une demande de renouvellement à l'Agence régionale de santé pour le Clat, en application de l'article D. 3112-7 du code de la santé publique, accompagnée d'un dossier dont le contenu est fixé par l'arrêté du 19 décembre 2005.

Article 7 : La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la directrice de la Fondation de la Miséricorde et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de la Normandie.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, sis rue Arthur Leduc à Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 06 août 2018

La directrice générale,

Christine Gardel

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-08-06-001

DECISION DU 6 AOUT 2018 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

Agence Régionale de Santé Normandie

DÉCISION

RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3112-6 à D. 3112-10 ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du ministre de la santé en date du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, présentées en application des articles D. 3112-7, D. 3112-13, D. 3112-23 et D. 3112-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

VU la décision du 26 juin 2015 portant à habilitation le Centre hospitalier de Dieppe en tant que Centre de lutte anti-tuberculeuse;

VU le dossier de demande de renouvellement d'habilitation ;

CONSIDÉRANT que la structure répond aux conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de lutte antituberculeuse ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DÉCIDE

Article 1er : Le Centre hospitalier de Dieppe est habilité en tant que Centre de lutte anti-tuberculeuse (Clat). Le Clat est situé dans le Centre hospitalier de Dieppe, avenue Pasteur, 76200 Dieppe.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 27 juin 2018.

Article 3 : Une convention entre la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et la direction du Centre hospitalier de Dieppe fixe les modalités de fonctionnement et le financement de ces missions.

Article 4 : Le Clat du Centre hospitalier de Dieppe fournit annuellement à l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par l'arrêté du 1er décembre 2010 (J.O. du 18 décembre 2010).

Article 5 : Si les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3112-7 et D. 3112-9 du code de la santé publique, la directrice générale de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement de s'y conformer dans le délai qu'elle fixe et retire l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti.
En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Article 6 : A l'issue des trois ans, il appartient à la structure de présenter une demande de renouvellement à l'Agence régionale de santé pour le Clat, en application de l'article D. 3112-7 du code de la santé publique, accompagnée d'un dossier dont le contenu est fixé par l'arrêté du 19 décembre 2005.

Article 7 : La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la direction du Centre hospitalier de Dieppe et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la Normandie.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, sis 53, avenue Gustave Flaubert à Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 06 août 2018

La directrice générale,

Christine Gardel

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-08-06-002

DECISION DU 6 AOUT 2018 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

DECISION DU 6 AOUT 2018 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

Agence Régionale de Santé Normandie

DÉCISION

RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3112-6 à D. 3112-10 ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du ministre de la santé en date du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, présentées en application des articles D. 3112-7, D. 3112-13, D. 3112-23 et D. 3112-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

VU la décision du 26 juin 2015 portant à habilitation le Centre hospitalier d'Evreux en tant que Centre de lutte anti-tuberculeuse;

VU le dossier de demande de renouvellement d'habilitation ;

CONSIDÉRANT que les conclusions de la visite d'habilitation effectuée le 27 avril 2018 permettent de conclure à la conformité de la structure.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DÉCIDE

Article 1er : Le Centre hospitalier Eure-Seine est habilité en tant que Centre de lutte anti-tuberculeuse (Clat). Le Clat est composé de deux sites : un au Centre hospitalier d'Evreux, situé rue Léon Schwartzenberg, 27015 Évreux et une antenne, située au 5 Rue Dr Burnet, 27200 Vernon.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 27 juin 2018.

Article 3 : Une convention entre la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et la direction du Centre hospitalier Eure-Seine fixe les modalités de fonctionnement et le financement de ces missions.

Article 4 : Le Clat du Centre hospitalier Eure-Seine fournit annuellement à l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par l'arrêté du 1er décembre 2010 (J.O. du 18 décembre 2010).

Article 5 : SI les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3112-7 et D. 3112-9 du code de la santé publique, la directrice générale de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement de s'y conformer dans le délai qu'elle fixe et retire l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti.
En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Article 6 : A l'issue des trois ans, il appartient à la structure de présenter une demande de renouvellement à l'Agence régionale de santé pour le Clat, en application de l'article D. 3112-7 du code de la santé publique, accompagnée d'un dossier dont le contenu est fixé par l'arrêté du 19 décembre 2005.

Article 7 : La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la direction du Centre hospitalier Eure-Seine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Normandie.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, sis 53, avenue Gustave Flaubert à Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 06 août 2018

La directrice générale,

Christine Gardel

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-08-06-004

DECISION DU 6 AOUT 2018 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

DECISION DU 6 AOUT 2018 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

Agence Régionale de Santé Normandie

DÉCISION

RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3112-6 à D. 3112-10 ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du ministre de la santé en date du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, présentées en application des articles D. 3112-7, D. 3112-13, D. 3112-23 et D. 3112-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

VU la décision du 26 juin 2015 portant à habilitation le Centre hospitalier universitaire de Rouen en tant que Centre de lutte anti-tuberculeuse ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'habilitation ;

CONSIDÉRANT que la structure répond aux conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de lutte antituberculeuse ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DÉCIDE

Article 1er : Le Centre hospitalier universitaire de Rouen est habilité en tant que Centre de lutte anti-tuberculeuse (Clat). Le Clat est situé au 13 rue des Charrettes, 76000 Rouen.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 27 juin 2018.

Article 3 : Une convention entre la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et la direction du Centre hospitalier universitaire de Rouen fixe les modalités de fonctionnement et le financement de ces missions.

Article 4 : Le Clat du Centre hospitalier universitaire de Rouen fournit annuellement à l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par l'arrêté du 1er décembre 2010 (J.O. du 18 décembre 2010).

Article 5 : Si les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3112-7 et D. 3112-9 du code de la santé publique, la directrice générale de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement de s'y conformer dans le délai qu'elle fixe et retire l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti.
En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Article 6 : A l'issue des trois ans, il appartient à la structure de présenter une demande de renouvellement à l'Agence régionale de santé pour le Clat, en application de l'article D. 3112-7 du code de la santé publique, accompagnée d'un dossier dont le contenu est fixé par l'arrêté du 19 décembre 2005.

Article 7 : La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la direction du Centre hospitalier universitaire de Rouen et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la Normandie.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, sis 53, avenue Gustave Flaubert à Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 06 août 2018

La directrice générale,

Christine Gardel

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-08-06-003

DECISION DU 6 AOUT 2018 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

DECISION DU 6 AOUT 2018 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

Agence Régionale de Santé Normandie

DÉCISION

RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3112-6 à D. 3112-10 ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du ministre de la santé en date du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, présentées en application des articles D. 3112-7, D. 3112-13, D. 3112-23 et D. 3112-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

VU la décision du 26 juin 2015 portant à habilitation le Groupe hospitalier du Havre en tant que Centre de lutte anti-tuberculeuse;

VU le dossier de demande de renouvellement d'habilitation ;

CONSIDÉRANT que la structure répond aux conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de lutte antituberculeuse ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DÉCIDE

Article 1er : Le Groupe hospitalier du Havre est habilité en tant que Centre de lutte anti-tuberculeuse (Clat). Le Clat est situé dans l'hôpital Flaubert, 55 bis rue Gustave Flaubert, 76600 Le Havre.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 27 juin 2018.

Article 3 : Une convention entre la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et la direction du Groupe hospitalier du Havre fixe les modalités de fonctionnement et le financement de ces missions.

Article 4 : Le Clat du Groupe hospitalier du Havre fournit annuellement à l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par l'arrêté du 1er décembre 2010 (J.O. du 18 décembre 2010).

Article 5 : Si les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3112-7 et D. 3112-9 du code de la santé publique, la directrice générale de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement de s'y conformer dans le délai qu'elle fixe et retire l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti.
En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Article 6 : A l'issue des trois ans, il appartient à la structure de présenter une demande de renouvellement à l'Agence régionale de santé pour le Clat, en application de l'article D. 3112-7 du code de la santé publique, accompagnée d'un dossier dont le contenu est fixé par l'arrêté du 19 décembre 2005.

Article 7 : La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la direction du Groupe hospitalier du Havre et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la Normandie.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, sis 53, avenue Gustave Flaubert à Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 06 août 2018

La directrice générale,

Christine Gardel

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-08-10-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - août 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 04 avril 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811414
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA CHAUVINIERE
La Chauvinière
61430 STE HONORINE LA CHARDONNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,31 ha situé(s) sur les communes de BERJOU, SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE, références cadastrales :

BERJOU : C231,D63-65-468
SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE : B186-326-327

Dossier réceptionné complet le : **03/04/2018**

La date du 03 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 04 avril 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811416
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA RAMEE
LA CROIX BLANCHE
61570 MONTMERREI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,71 ha situé(s) sur les communes de MORTREE, références cadastrales :

MORTREE : XB28

Dossier réceptionné complet le : **04/04/2018**

La date du 04 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 06 avril 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811419
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BLIN Mathieu
LE BOURG
61320 ST MARTIN DES LANDES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,66 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARTIN-DES-LANDES, références cadastrales :

SAINT-MARTIN-DES-LANDES : ZD18,ZH26-27-29

Dossier réceptionné complet le : **05/04/2018**

La date du 05 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 06 avril 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811418
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur CORBIN Eric
Launay
61170 COULONGES SUR SARTHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,59 ha situé(s) sur les communes de COULONGES-SUR-SARTHE, références cadastrales :

COULONGES-SUR-SARTHE : A297-299

Dossier réceptionné complet le : **05/04/2018**

La date du 05 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 06 avril 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811420
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur GRIMBERT Jérôme
Les Goulaies
61230 GACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,56 ha situé(s) sur les communes de SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT, références cadastrales :

SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT : K81-175

Dossier réceptionné complet le : **06/04/2018**

La date du 06 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 11 avril 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811427
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SARL LES VERGERS DE NORMANDIE
LA VALLEE
61240 LA GENEVRAIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,55 ha situé(s) sur les communes de ECHAUFFOUR, références cadastrales :

ECHAUFFOUR : BH98-101-157-160

Dossier réceptionné complet le : **06/04/2018**

La date du 06 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 10 avril 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811356
Tél : 02 33 32 52 30

Madame TOUTAIN Florence
LA BOURLIERE
61100 STE OPPORTUNE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,31 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-EN-HOULME, références cadastrales :

BELLOU-EN-HOULME : YH11-15-16-17-22-48-49-60-61-62-63,YI66

Dossier réceptionné complet le : **06/04/2018**

La date du 06 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 16 avril 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811426
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Mademoiselle et Monsieur GAEC DES FOSSES
Les Fossés
61190 MOUSSONVILLIERS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Mademoiselle et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,68 ha situé(s) sur les communes de ARMENTIERES-SUR-AVRE, ROHAIRE, SAINT-VICTOR-SUR-AVRE, références cadastrales :

ARMENTIERES-SUR-AVRE : B506,ZB22-57-58,ZC12-13-14-20-21-39-82
ROHAIRE : ZC16-17-32-33
SAINT-VICTOR-SUR-AVRE : ZD24,ZE1

Dossier réceptionné complet le : **09/04/2018**

La date du 09 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 12 avril 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811421
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur MARY Philippe
Champ Gérard
61500 SEES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,6 ha situé(s) sur les communes de SEES, références cadastrales :

SEES : AC501-504

Dossier réceptionné complet le : **09/04/2018**

La date du 09 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R28-2018-08-10-001

Arrêté n° ME/2018/11 autorisant des travaux de débroussaillage et de fauche afin d'entretenir la digue de protection de la zone estuaire nord située sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine pour la période 2018-2022

Cet arrêté autorise le Grand Port Maritime du Havre à procéder à l'entretien de la digue constituée par le chemin de halage, qui traverse la réserve naturelle nationale de l'estuaire. Les travaux sont autorisés du 1er octobre au 30 novembre de chaque année pour la période 2018-2022. L'arrêté précise le type de travaux autorisé, les outils, matériaux et techniques autorisées, et les précautions à prendre pour éviter d'impacter les espèces protégées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2018/11 autorisant des travaux de débroussaillage et de fauche afin d'entretenir la digue de protection de la zone estuaire nord située sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine pour la période 2018-2022

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la décision n°2018-43 du 5 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Seine-Maritime à Mme Florence CASTEL, M. Bernard MEYZIE et M. Philippe PERRAIS ;

Vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;

Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;

Vu la demande du grand port maritime du Havre en date du 26 janvier 2018 ;

Vu l'avis du groupe de travail du 23 juin 2018 ;

Vu la consultation du public ayant eu lieu du 24 juillet au 8 août 2018 ;

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine »;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;

Considérant que le dégagement du couronnement de la digue est nécessaire pour réaliser le diagnostic initial de sûreté de la digue de protection de la zone estuaire nord ;

Considérant que ces travaux d'entretien sont nécessaires tous les ans et qu'ils restent les mêmes d'une année sur l'autre.

ARRETE :

Article 1er – Le Grand Port Maritime du Havre est autorisé à procéder à un débroussaillage et à une fauche sur la crête et les talus de la digue, sur une largeur de 2m, des deux côtés du chemin de halage, selon les cartes fournies dans le dossier de demande d'autorisation en date du 26 janvier 2018.

Article 2 – Les travaux seront effectués entre le 1er octobre et le 30 novembre 2018, puis à chaque année à la même période jusqu'en 2022. Le Grand Port Maritime du Havre informera la Maison de l'estuaire au moins trois jours avant le début des travaux.

Article 3 – Les travaux seront réalisés par une pelle hydraulique depuis la route de l'Estuaire. Avant toute intervention, il sera nécessaire que l'entreprise effectuant les travaux s'assure que la pelle hydraulique soit indemne de tout débris d'espèce végétale invasive susceptible d'infester le territoire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.

Article 4 – Les matériaux issus du débroussaillage et du broyage devront être évacués hors de la réserve naturelle et traités de sorte à ne pas disséminer les espèces invasives identifiées (décharge ou incinération).

Article 5 – Un piquetage des stations à Orobranche sera réalisé chaque année avant les travaux en concertation avec la Maison de l'estuaire. Au niveau des stations repérées, et dans un périmètre de 25 mètres, l'entretien sera réalisé manuellement.

Article 6 – Dans les secteurs de présence de mégaphorbiaie, l'entretien se limitera au maximum au broyage des ligneux identifiés.

Article 7 – La coupe de pieds de solidage sera réalisée avant la maturité des graines.

Article 8 – Les foyers de renouée du japon devront être laissés en place pour éviter leur dissémination et un cordon de ronces, s'il existe, devra être préservé pour enserrer les dits foyers d'une végétation dense. Le conducteur de chantier devra être capable d'identifier ces foyers.

Article 10 – La consistance détaillée des travaux sera conforme au dossier établi par le Grand Port Maritime du Havre, en date du 26 janvier 2018.

Article 11 – Le présent arrêté sera notifié au directeur du Grand Port Maritime du Havre et au président de la Maison de l'estuaire.

Article 12 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 10 AOUT 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le Directeur adjoint
Philippe PERRAIS
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R28-2018-08-07-009

Arrêté n°ME/2018/12 portant autorisation de travaux sur la mare à usage cynégétique n°76 455 00 située sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2018

L'arrêté autorise M. Sébastien CAHARD à procéder aux travaux sur la mare n°76 455 00, comme décrit dans la carte annexée à l'arrêté et sur la période entre le 15 août 2018 et le 15 mars 2019. Afin d'éviter d'impacter les espèces protégées, l'arrêté prescrit une série d'obligations qui devront être respectées pendant le chantier.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2018/12 portant autorisation de travaux sur la mare à usage cynégétique n°76 455 00 située dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2018

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la décision n°2018-43 du 5 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Seine-Maritime à Mme Florence CASTEL, M. Bernard MEYZIE et M. Philippe PERRAIS ;

Vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelé en 2015 ;

Vu le cahier des charges relatif à la pratique de la chasse du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu la demande de travaux sur les mares à usage cynégétique n° 76 455 00 en date du 20 juillet 2018 ;

Vu l'avis du groupe de travail du 6 août 2018 ;

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;

Considérant que les prescriptions du cahier des charges relatif à la chasse du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral le 27 juin 2018, sont respectées ;

Considérant que les travaux demandés sont considérés comme un cas exceptionnel où la sécurité de l'installation est mise en cause, ils peuvent être autorisés dans le respect du cahier des charges ;

Considérant que le cheminement des engins et les zones de travaux envisagés permettent de ne pas dégrader les pieds d'espèces protégées préalablement identifiés,

ARRETE :

Article 1er – Monsieur Sébastien CAHARD est autorisé à procéder aux travaux sur la mare n°76 455 00 entre le 15 août 2018 et le 15 mars 2019.

Article 2 – Le détail des travaux autorisés est spécifié au sein de la carte annexée à cet arrêté et du dossier d'autorisation déposé le 20 juillet 2018, comportant une cartographie d'état des lieux et un plan avec un descriptif des travaux autorisés et des cheminements à emprunter. Tous travaux non mentionnés dans ce dossier sont interdits.

Article 3 – Afin de réaliser ces travaux, les engins suivants seront utilisés :

-une pelle mécanique d'environ 25 tonnes avec chenilles spéciales marais de 3,50 mètres de large, employée avec de l'huile végétale ;

-un tracteur et un plateau agricole.

Article 4 – Le nouveau caisson sera fixé à l'aide de poteaux de ciment. Ce caisson sera de dimension 4x2.5 mètres pour un poids d'environ 3,5 tonnes. Les poteaux de béton, ainsi que le caisson pourront être entreposés à proximité immédiate de la mare quelques jours avant le début des travaux, à l'endroit indiqué sur la carte annexée à l'arrêté (figure 3 du dossier d'autorisation).

Article 5 – La pelle transportera le nouveau caisson du point de dépôt en bord de mare jusqu'à la butte du gabion (voir la carte annexée à l'arrêté). Le cheminement A sera employé en priorité par l'entreprise si la mare est suffisamment portante (à l'appréciation de la Maison de l'Estuaire et de la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime le jour même). Dans le cas contraire le cheminement B serait employé par le sud.

Une prise de terre sera nécessaire dans le cas où le cheminement B serait employé. Après concertation des acteurs lors des réunions de terrain, 2 zones ont été prédéfinies à cet effet sur des merlons de curage.

Suite à la réalisation des travaux au niveau du caisson, dans le cas de l'alternative B, cette même terre sera enlevée du creux d'alimentation lorsque la pelle repartira et régalée sur le merlon de curage à son emplacement d'origine.

Article 6 – Lors de l'enlèvement de l'ancien caisson, celui-ci sera posé dans la mare, afin de ne pas impacter la flore environnante, en attendant d'être transporté en dehors de la réserve naturelle nationale à la fin des travaux par l'entreprise. L'ancien caisson sera déplacé hors réserve et mis en décharge appropriée dans un délai d'un mois à compter de son extraction. Les cheminements utilisés seront les mêmes que ceux identifiés précédemment (A, B ou C).

Article 7 – Le rétrocessionnaire informera la Maison de l'Estuaire et la Fédération des

chasseurs de la Seine-Maritime de la date de réalisation des travaux au minimum une semaine avant le démarrage du chantier. Le jour de la réalisation des travaux, la Maison de l'Estuaire et/ou la Fédération des chasseurs devront se rendre sur place afin de matérialiser les couloirs de cheminements que la pelle mécanique devra emprunter en fonction des conditions hydriques de la zone.

Article 8 – Le rétrocessionnaire, ou le responsable des travaux mandaté par le rétrocessionnaire, est tenu de fournir la fiche individuelle de la mare aux gardes commissionnés et assermentés, en cas de contrôle.

Article 9 – Il est recommandé aux rétrocessionnaires de positionner l'ouverture des gabions installés au regard des hauteurs d'eau hivernales moyennes, à savoir :

- secteur ouest des prairies subhalophiles : côte moyenne de 8,15 m CMH,
- secteur est des prairies subhalophiles et du Hode : côte moyenne de 8,25 m CMH.

Article 10 – Le réensemencement de la butte de gabion, des bordés ou de toutes autres zones faisant l'objet de travaux avec des espèces exogènes à la réserve naturelle n'est pas autorisé.

Article 11 – Les anciens caissons extraits des buttes de gabion sont évacués de la réserve naturelle sous un mois, à compter de la date de leur extraction, ainsi que tous les déchets inhérents aux caissons.

Article 12 – Tout agrandissement des surfaces des mares est interdit.

Article 13 – La Fédération des chasseurs de Seine-Maritime, ainsi que l'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – pays de Caux, en tant que concessionnaire, sont chargés de transmettre la présente décision au rétrocessionnaire concerné par l'article 1.

Article 14 – La Maison de l'Estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi de la présente décision, dont elle rendra compte à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 15 – Le présent arrêté sera notifié au directeur du Grand Port Maritime du Havre, au président de la Maison de l'estuaire, au président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux, et au président de la Fédération des chasseurs de Seine-Maritime.

Article 16 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'Estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 7 AOUT 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par subdélégation,

Le Directeur adjoint
Philippe PERRAIS
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe : carte du mode opératoire pour la mare de M. CAHARD

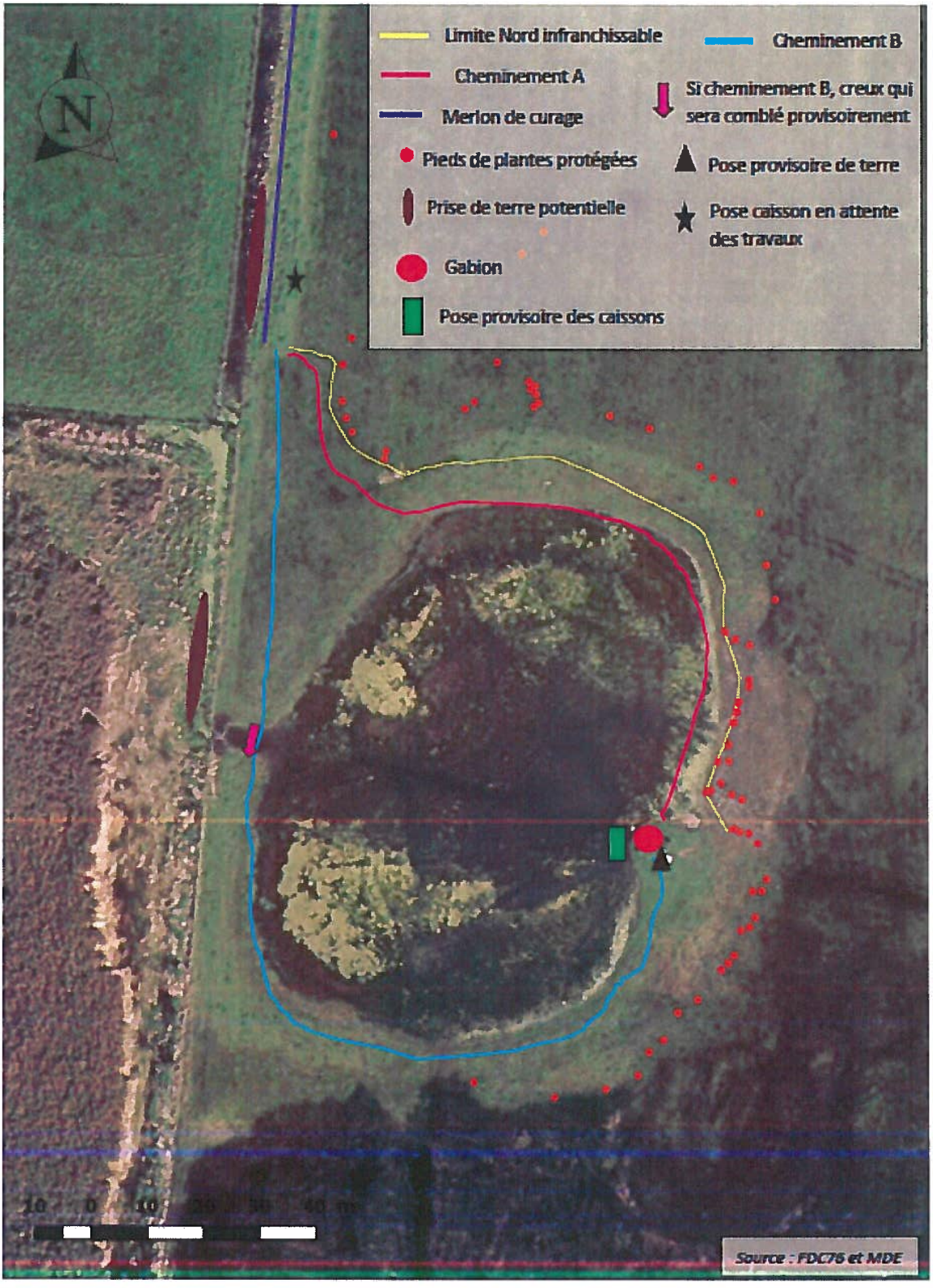

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n°ME/2018/12

GPMH – 76 455 00 – Rétrocessionnaire déclaré : CAHARD Sébastien
5 Hameau des mares
76133 Manéglise

Réserve Naturelle
ESTUAIRE DE LA SEINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2018

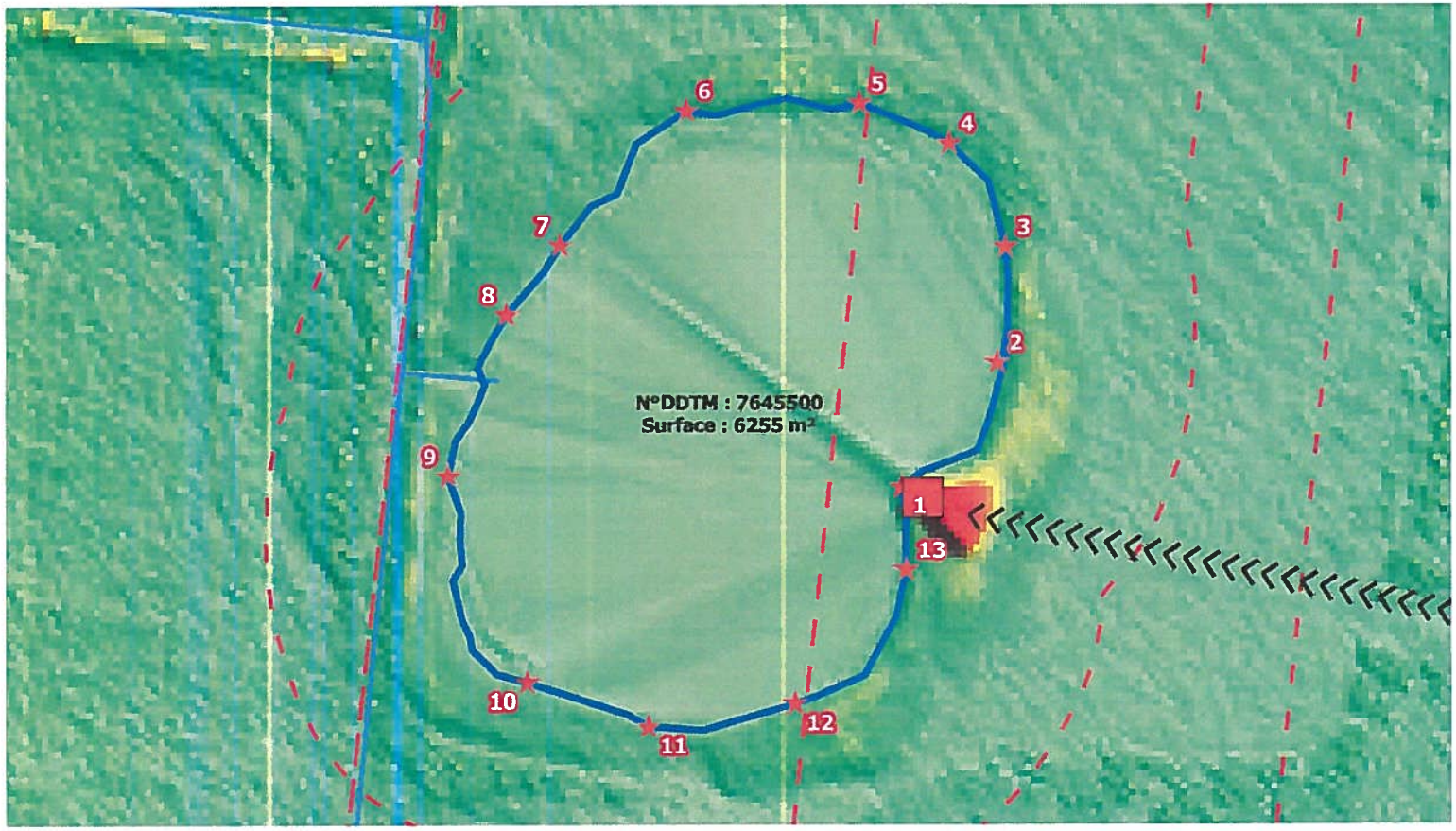

ID_POINT	DIR_NORD	DIR_EST
1	9142503.838	1508571.794
2	9142523.161	1508586.532
3	9142540.986	1508587.797
4	9142557.068	1508579.094
5	9142563.309	1508565.276
6	9142562.175	1508538.518
7	9142541.249	1508519.015
8	9142530.564	1508510.735
9	9142505.588	1508501.716
10	9142473.571	1508513.943
11	9142466.741	1508532.7
12	9142470.296	1508555.366
13	9142491.009	1508572.509

Coordonnées CC50 – Récepteur GNSS précision centimétrique

Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Zone de non chasse
- Relevés DGPS
- Réseau hydraulique
- Pipelines
- Chemins
- Limites parcellaires agricole ou roselière exploitée

N

0 10 20 30 40 m

Sources : GIPSA (LIDAR 2011), Maison de l'Estuaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - R28-2018-08-07-009 - Arrêté n°ME/2018/12 portant autorisation de travaux sur la mare à usage cynégétique n°76 455 00 située sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2018

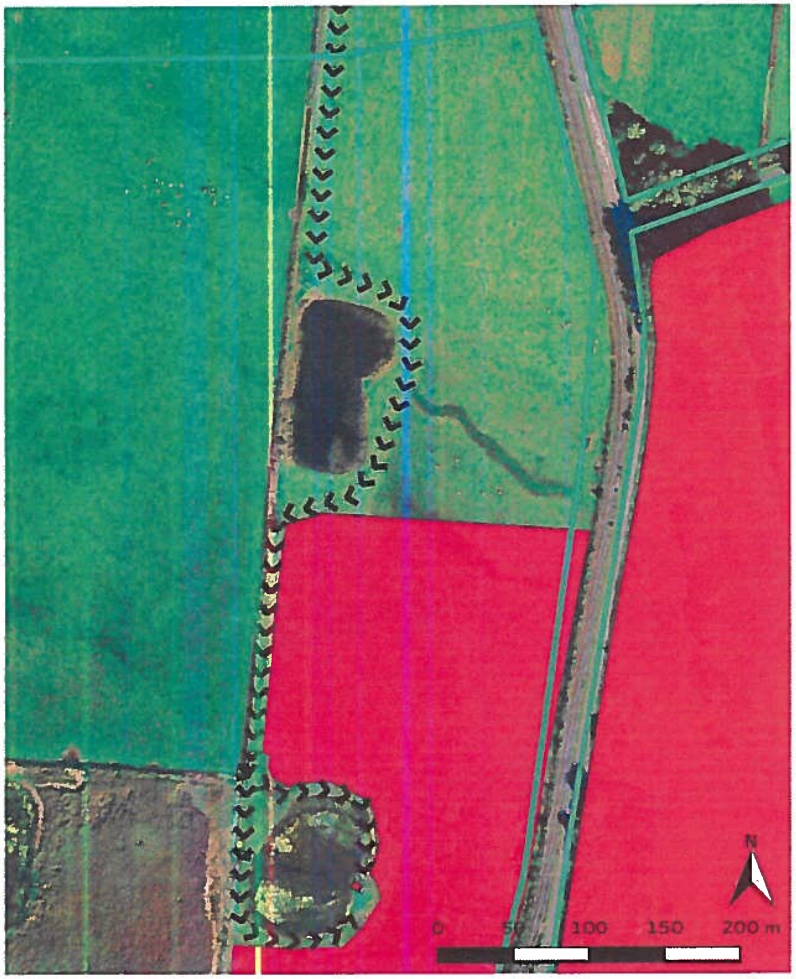

LÉGENDE

- Curage / Aplanissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gabion
- Travaux sur ouvrage hydraulique
- Cheminements
- Accès interdit aux engins

Sources : IGN (BDOrtho 2015), Maison de l'Estuaire

BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme CAHARD Sébastien, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le ...../...../.....

à .....

Signature :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - R28-2018-08-07-009 - Arrêté n°ME/2018/12 portant autorisation de travaux sur la mare à usage cynégétique n°76 455 00 située sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2018

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R28-2018-08-07-010

Arrêté n°ME/2018/13 portant autorisation de travaux sur la mare à usage cynégétique n°76 475 00 située dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2018

L'arrêté autorise M. Pascal JOSSELIN à procéder aux travaux sur la mare n°76 475 00, comme décrit dans la carte annexée à l'arrêté et sur la période entre le 15 août 2018 et le 15 mars 2019. Afin d'éviter d'impacter les espèces protégées, quelques mesures et obligations qui devront être respectées pendant le chantier.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2018/13 portant autorisation de travaux sur la mare à usage cynégétique n°76 475 00 située dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2018

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la décision n°2018-43 du 5 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Seine-Maritime à Mme Florence CASTEL, M. Bernard MEYZIE et M. Philippe PERRAIS ;

Vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelé en 2015 ;

Vu le cahier des charges relatif à la pratique de la chasse du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu la demande de travaux sur les mares à usage cynégétique n° 76 475 00 en date du 20 juillet 2018 ;

Vu l'avis du groupe de travail du 6 août 2018 ;

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;

Considérant que les prescriptions du cahier des charges relatif à la chasse du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral le 27 juin 2018, sont respectées ;

Considérant que les travaux demandés sont considérés comme un cas exceptionnel où la sécurité de l'installation est mise en cause, ils peuvent être autorisés dans le respect du cahier des charges ;

Considérant que le cheminement des engins et les zones de travaux envisagés permettent de ne pas dégrader les pieds d'espèces protégées préalablement identifiés,

ARRETE :

Article 1er – Monsieur Pascal JOSSELIN est autorisé à procéder aux travaux sur la mare n°76 475 00 entre le 15 août 2018 et le 15 mars 2019.

Article 2 – Le détail des travaux autorisés est spécifié sur la carte annexée au présent arrêté et au sein du dossier d'autorisation déposé le 20 juillet 2018, comportant une cartographie d'état des lieux et un plan avec un descriptif des travaux autorisés et des cheminements à emprunter. Tous travaux non mentionnés dans ce dossier sont interdits.

Article 3 – Afin de réaliser ces travaux, les engins suivants seront utilisés :
-une pelle mécanique d'environ 16 tonnes avec chenilles spéciales marais de 2,55 mètres de large, employée avec de l'huile végétale ;
-un camion Scania 124C ;
-un tracteur et un plateau agricole.

Article 4 – Le nouveau caisson sera fixé à l'aide de poteaux de ciment ainsi que de chaînes. Ce caisson sera au maximum de dimension 4x3 mètres pour un poids d'environ 3,5 tonnes. Les poteaux de béton, ainsi que le caisson pourront être entreposés à proximité immédiate de la mare quelques jours avant le début des travaux, à l'endroit indiqué sur la carte annexée à l'arrêté (figure 5 du dossier d'autorisation).

Article 5 – La pelle mécanique enlèvera le caisson de son emplacement actuel, l'exportera à son lieu de stockage provisoire, rebouchera et nivellera l'ancien emplacement de l'installation avec la terre de la butte actuelle. Les cheminements A et B sont prévus à cet effet de manière à ne pas impacter la flore protégée (voir la carte annexée à l'arrêté).

Le cheminement C (voir la carte annexée à l'arrêté) sera employé pour le transport du caisson à son nouvel emplacement à l'est. Il longe la clôture ouest jusqu'à une limite Sud (droite jaune) à ne pas franchir vers le Nord pour préserver la station végétale. Il traverse ensuite transversalement la prairie.

Le nouvel emplacement sera creusé aux dimensions du caisson pour implanter celui-ci. La terre manipulée lors de cette opération devra être disposée à proximité immédiate de l'emplacement avant d'être réutilisée pour le nivellement de la butte.

Une prise de terre supplémentaire permettant de reconstituer la butte du gabion est prévue et située à 250 mètres au Sud du nouvel emplacement du caisson (voir la carte annexée à l'arrêté).

Article 6 – L'ancien caisson sera déplacé hors réserve et mis en décharge appropriée dans un délai d'un mois à compter de son extraction. Les cheminements utilisés seront les mêmes que

ceux identifiés précédemment (A, B ou C).

Article 7 – Le rétrocessionnaire informera la Maison de l'Estuaire et la Fédération des chasseurs de la Seine-Maritime de la date de réalisation des travaux au minimum une semaine avant le démarrage du chantier. Le jour de la réalisation des travaux, la Maison de l'Estuaire et/ou la Fédération des chasseurs devront se rendre sur place afin de matérialiser les couloirs d'acheminement que la pelle mécanique devra emprunter.

Article 8 – Le rétrocessionnaire, ou le responsable des travaux mandaté par le rétrocessionnaire, est tenu de fournir la fiche individuelle de la mare aux gardes commissionnés et assermentés, en cas de contrôle.

Article 9 – Il est recommandé aux rétrocessionnaires de positionner l'ouverture des gabions installés au regard des hauteurs d'eau hivernales moyennes, à savoir :

- secteur ouest des prairies subhalophiles : côte moyenne de 8,15 m CMH,
- secteur est des prairies subhalophiles et du Hode : côte moyenne de 8,25 m CMH.

Article 10 – Le réensemencement de la butte de gabion, des bordés ou de toutes autres zones faisant l'objet de travaux avec des espèces exogènes à la réserve naturelle n'est pas autorisé.

Article 11 – Les anciens caissons extraits des buttes de gabion sont évacués de la réserve naturelle sous un mois, à compter de la date de leur extraction, ainsi que tous les déchets inhérents aux caissons.

Article 12 – Tout agrandissement des surfaces des mares est interdit.

Article 13 – La Fédération des chasseurs de Seine-Maritime, ainsi que l'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – pays de Caux, en tant que concessionnaire, sont chargés de transmettre la présente décision au rétrocessionnaire concerné par l'article 1.

Article 14 – La Maison de l'Estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi de la présente décision, dont elle rendra compte à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 15 – Le présent arrêté sera notifié au directeur du Grand Port Maritime du Havre, au président de la Maison de l'Estuaire, au président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux, et au président de la Fédération des chasseurs de Seine-Maritime.

Article 16 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le – 7 AOUT 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par subdélégation,

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe : carte du mode opératoire pour la mare de M. JOSSELIN

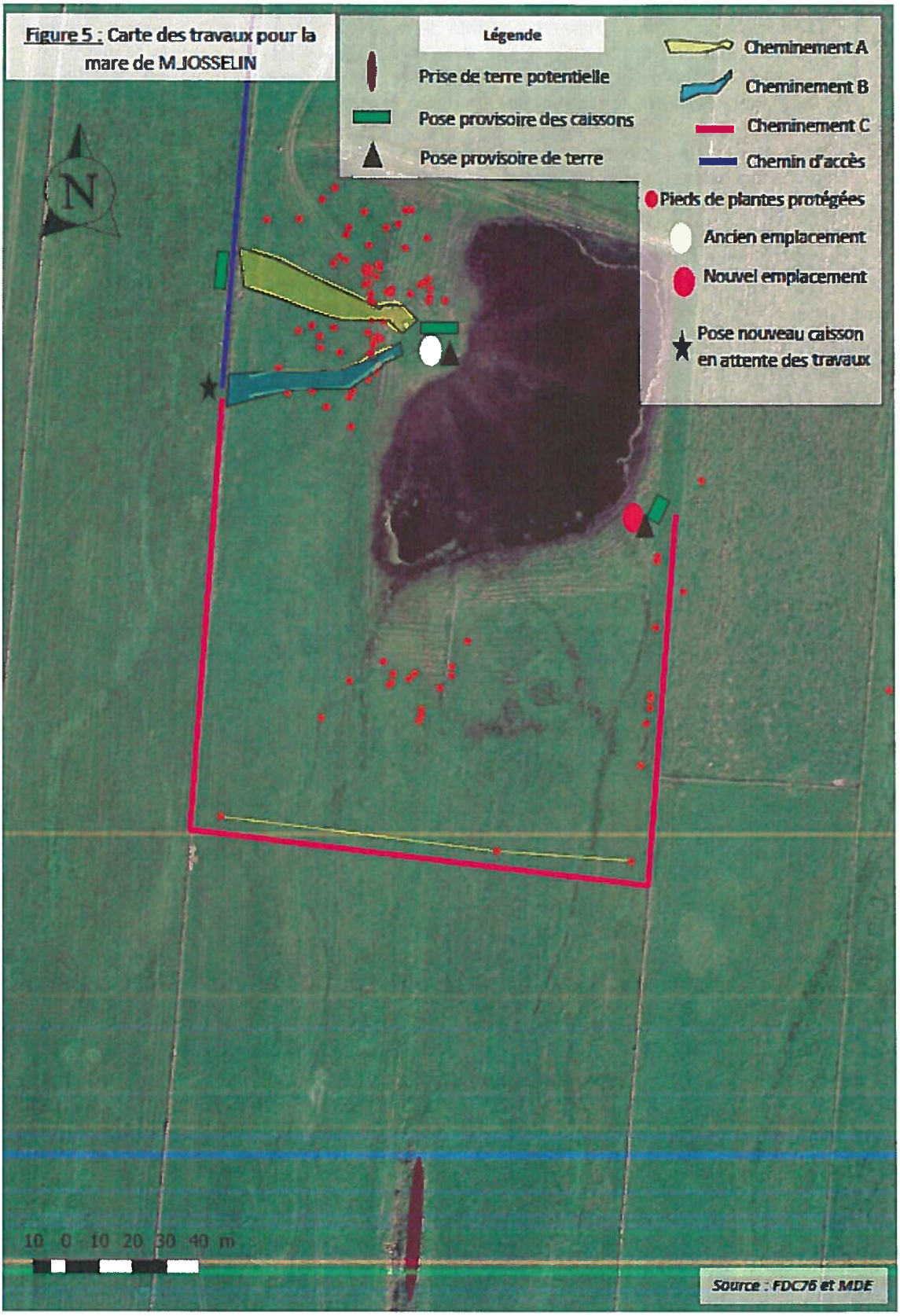

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n°ME/2018/13

GPMH – 76 475 00 – Rétrocessionnaire déclaré : JOSSELIN Pascal
285 ch de la Ferranderie
76280 CUVERVILLE

Réserve Naturelle
ESTUAIRE DE LA SEINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2018

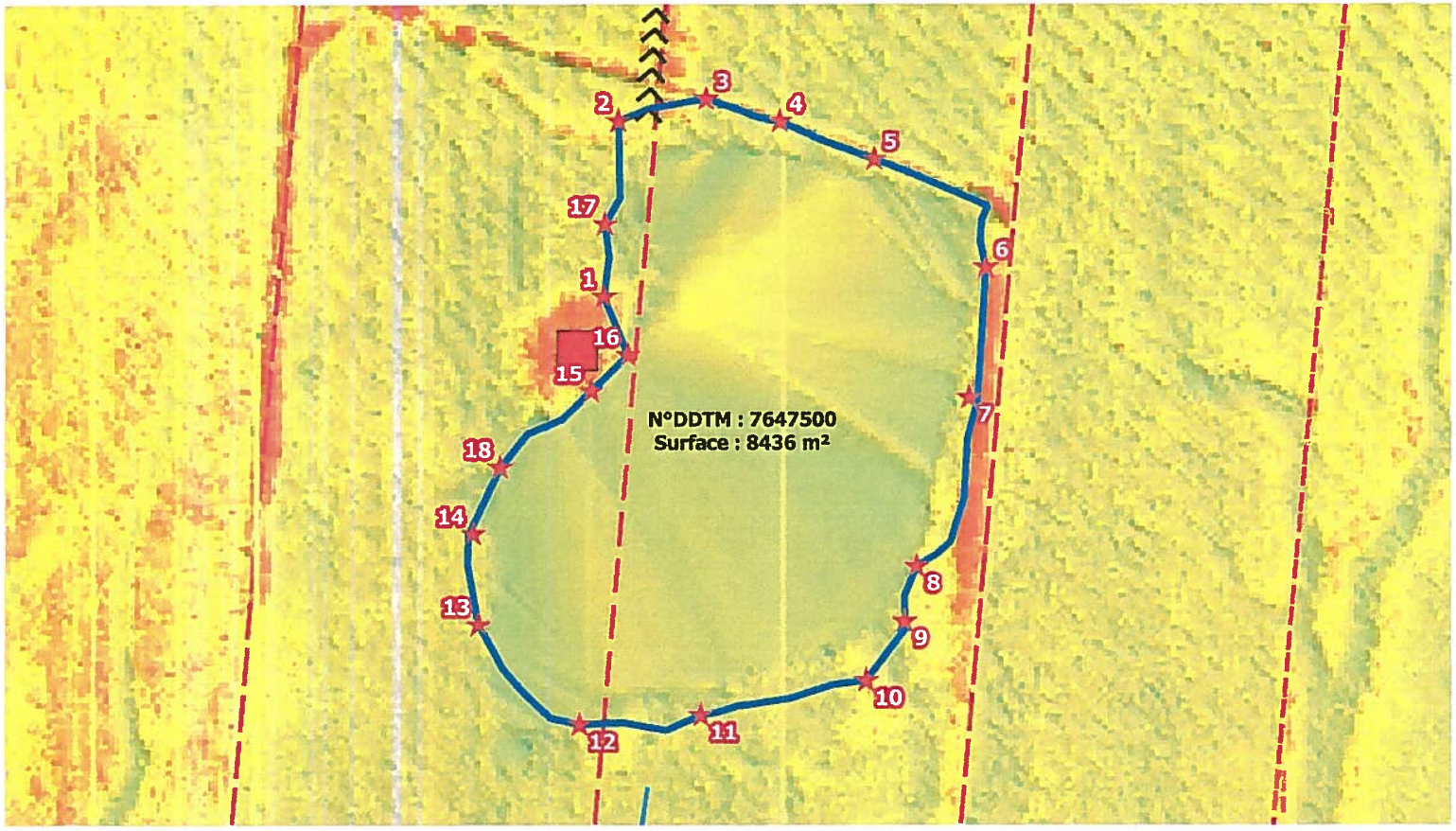

ID_POINT	DIR_NORD	DIR_EST
1	9143733.732	1512083.12
2	9143767.495	1512085.912
3	9143771.759	1512102.678
4	9143767.462	1512116.751
5	9143760.164	1512134.831
6	9143739.321	1512156.112
7	9143714.333	1512152.909
8	9143682.037	1512142.926
9	9143671.512	1512140.65
10	9143660.184	1512133.34
11	9143653.543	1512101.732
12	9143651.738	1512078.499
13	9143670.879	1512059.211
14	9143688.277	1512058.172
15	9143715.618	1512080.718
16	9143722.524	1512087.73
17	9143747.67	1512083.381
18	9143700.941	1512063.327

Coordonnées CC50 – Récepteur GNSS précision centimétrique

Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Zone de non chasse
- Relevés DGPS
- Réseau hydraulique
- Pipelines
- Chemins
- Limites parcellaires agricole ou roselière exploitée

N

0 10 20 30 40 m

Sources : GIPSA (LIDAR 2011), Maison de l'Estuaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - R28-2018-08-07-010 - Arrêté n°ME/2018/13 portant autorisation de travaux sur la mare à usage cynégétique n°76 475 00 située dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2018

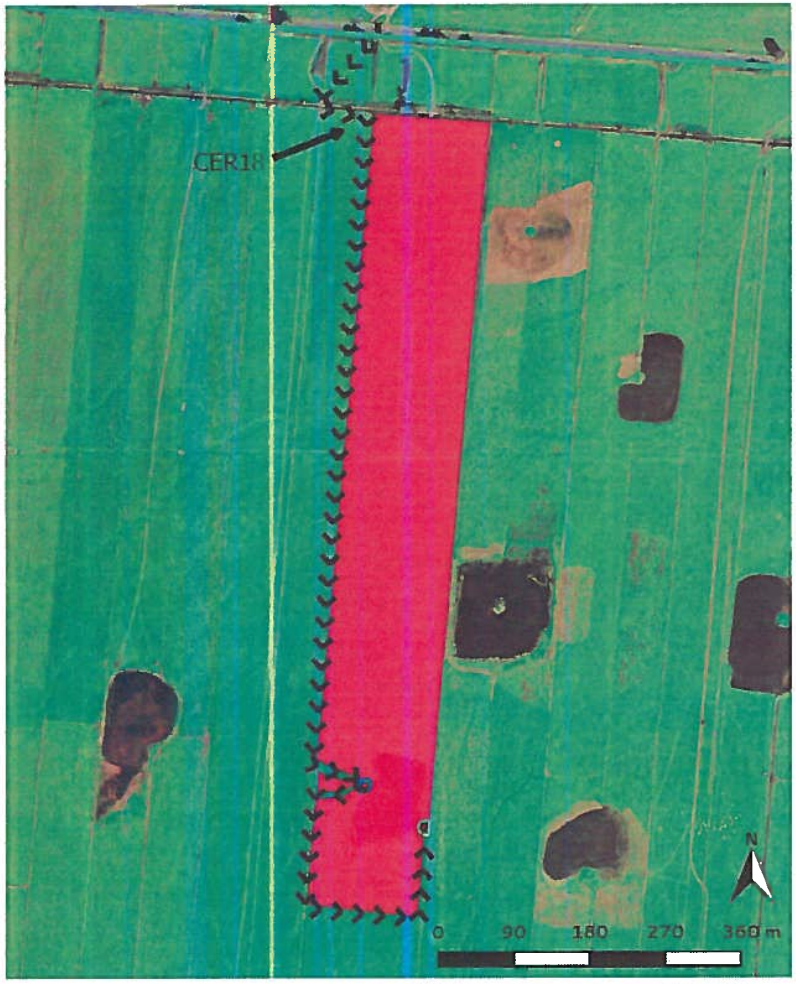

LÉGENDE

- Curage / Aplanissement
- Dépôt / Réhaussement
- Nivellement
- Travaux sur gabion
- Travaux sur ouvrage hydraulique
- Cheminements
- Accès interdit aux engins

Sources : IGN (BDOrtho 2015), Maison de l'Estuaire

BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme JOSSELIN Pascal, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le ...../...../.....

à .....

Signature :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - R28-2018-08-07-010 - Arrêté n°ME/2018/13 portant autorisation de travaux sur la mare à usage cynégétique n°76 475 00 située dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2018

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-08-07-008

Arrêté portant composition de la commission régionale chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la FPH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE NORMANDIE

Arrêté

portant composition de la commission régionale chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Hospitalière

La Préfète de la région de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2007 modifié fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif N°SGAR/17.032 du 08 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux autres agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

DRDJSCS de Normandie - Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99
Antenne de Caen - 2, Place Jean Nouzille – CS 55427 – 14054 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 52 73 00
http://normandie.drdjscs.gouv.fr/

Vu la circulaire d'application n° DHOS-P3-2007-356 du 25 septembre 2007 relative à la procédure d'équivalence chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière,

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 :

La commission régionale chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Hospitalière est composée, pour la région Normandie, comme suit :

Un représentant de la Préfète de Région, président :

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ou son représentant,

Un représentant du Recteur d'Académie :

Titulaire : Monsieur Armel ELART
Suppléant : Madame Emilie MENDES

Un représentant du Préfet d'un des départements de la Région :

Titulaire : Madame Hélène SEMINIAKO
Suppléant : Monsieur Patrick PLANCHON

Un représentant des personnels de direction exerçant dans les établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 :

Titulaire : Monsieur Jean-Marie KERFOURN
Suppléant : Monsieur Gilbert TERSIN

Le conseiller technique régional en travail social

Article 2 :

La commission peut s'adjoindre à titre consultatif, pour chaque concours dans un corps de fonctionnaires hospitaliers pour lequel elle est compétente, un ou deux experts choisis en considération de leur compétence en matière de titres ou de diplômes.

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales de Normandie et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à ROUEN, le - 7 AOUT 2018

Pour la Préfète et par délégation,
P/La Directrice Régionale et Départementale
Et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint

Fabrice DAUMAS

DRDJSCS de Normandie - Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99
Antenne de Caen - 2, Place Jean Nouzille – CS 55427 – 14054 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 52 73 00
http://normandie.drdjscs.gouv.fr/